



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 2713

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur les consequences de la consommation de tranquillisants sur la securite routiere. En effet, d'apres une enquete realisee par l'INSERM de Toulouse, pres de la moitie des personnes qui travaillent prennent des medicaments au moins une fois par semaine (50,4 p 100 des femmes et 34 p 100 des hommes). En tete de cette consommation arrivent les tranquillisants dont l'une des consequences est de provoquer un etat de somnolence. Un autre danger apparait donc sur la route, moins detectable que l'alcoolisme mais au moins aussi redoutable : celui des (nombreux) chauffeurs ayant absorbe un tranquillisant ou tout autre medicament provoquant la somnolence. Conscient de la complexite de ce probleme, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il entend prendre afin de tenter d'y trouver une solution.

Texte de la réponse

Reponse. - Le probleme relatif aux eventuelles consequences de la consommation de tranquillisants sur la securite routiere n'a pas echappe aux pouvoirs publics qui ont engage une etude des effets des medicaments sur la conduite. Dans ce but un groupe de travail a ete constitue a l'initiative du delegue a la securite routiere avec la participation de representants des ministeres de la justice, des transports et bien entendu de la sante. Les travaux de ce groupe, qui s'est associe des personnalites eminentes du corps medical, se poursuivent actuellement. Il est notamment envisage de mettre en garde les utilisateurs de tranquillisants et de certains autres medicament par des actions d'information generale et par un etiquetage approprie sur les produits.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2713

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2582